

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

séance du 08/04/2019

Date de la convocation:
26/03/2019
Date d'affichage:
27/03/2019

L' an 2019 et le 8 Avril à 19 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 28

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :
Absent(e)s : Titulaires : M. ATZENHOFFER Alphonse, Mme DUTEY Sylvie, M. SCHERTZ Christophe
Suppléants : M. RAUSCHER Bernard, WEGMANN Alain, FISCHER Alain, WEHRUNG Freddy, ROMIAN Serge, Mme STURM Céline, M. NIEDERER Gérard
Excusé(e)s : Titulaires : GARDON Karine, ROTH Marie-Louise (procuration à M. SITTER Pierrot), PFEIFFER Dominique (procuration à M. WERNERT Stéphane), SCHNEIDER Dominique (procuration à M. BALL Jean-Claude)
Suppléants : M. FUCHS Thierry, Mme KOCHER Bernadette, M. OTT Olivier, M. HOCH Georges

Secrétaire de séance :
M. SCHLOSSER Charles.

Réf : 020.2019
Vote : A l'unanimité
Pour : 31
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

020.2019 : Protection sociale des agents : conventionnement de partenariat avec le CDG67 : participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire prévoyance des agents ; mandat au CDG67.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant les nouvelles dispositions relatives au financement par l'employeur de la protection sociale complémentaire de ses agents,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 092.2012 du 18.06.2012 : « Participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents, mandat au CDGFPT67 »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°124.2012 en date du 17.12.2012: «Protection sociale des agents : conventionnement de partenariat avec le CDG67 : participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire santé et prévoyance des agents »,

Considérant que la convention de participation pour le risque prévoyance en cours à la communauté de communes et mise en œuvre avec le CDG67 arrive à échéance le 31/12/2019,

Vu la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de mettre en place, après avis d'appel public à la concurrence, une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque santé prévoyance pour les collectivités lui ayant donné mandat,

Vu la déclaration d'intention de donner mandat établie par le président de la communauté de communes en date du 23.04.2018,

Vu l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin en date du 26 février 2019,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance que le Centre de gestion du Bas-Rhin va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,**

De donner mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec le prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance,

- **De prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Bas-Rhin à compter du 1er janvier 2020,**
- **De déterminer le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de prévoyance pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit :**

- **Montant net annuel en euro par agent : 336 €**
- **Soit montant net mensuel par agent : 28 €**
Sans critères de modulation (montant de participation unique par agent)

- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 09/04/2019

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le président,
Jean-Marie HAAS

Publication ou notification du : 12/04/2019